

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE REVIGNY SUR ORNAIN
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
ARRONDISSEMENT DE BAR LE DUC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 7 JUILLET 2025**

N°CC2025/054 : ADMINISTRATION GENERALE

DISPOSITIF INTERCOMMUNAL DE FONDS DE CONCOURS AUX PROJETS COMMUNAUX 2025-2027 – OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE REVIGNY-SUR-ORNAIN

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet à vingt heure trente, le Conseil de Communauté du Pays de Revigny s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil de la Maison Communautaire des Services au Public de la COPARY à Revigny-sur-Ornain, après convocation légale en date du trente juin deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Pierre BURGAIN, 1^{ier} Vice-Président.

Nombre de délégués : 32
Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 22

Etaient présents :

Membres titulaires :

M. Guy PREVOT [Andernay], M. Gérard RAFFNER [Brabant-le-Roi], M. François CLAUSSE [Contrisson], M. Pierre LIOGIER [Lahey-court], M. Didier LAURENT [Laimont], MM Richard SIRI, Stéphane SIMON [Mognéville], M. Michel BASSET [Nettancourt], Mme Marion PARISOT, M. Christophe MAGINOT [Neuville-sur-Ornain], M. Mathieu KIMENAU [Noyers-Auzécourt], MM Pierre BURGAIN, Philippe CHAUDET, Jean-Marie LE NABEC, Yves MILLON, Jean-Luc PONCIN [Revigny-sur-Ornain], Mme Caroline MONVOISIN [Sommeilles], M. Roger COLLIGNON [Vassincourt], Mme Sandy SAVOUROUX [Villers-aux-Vents]

Étaient excusés :

M. Daniel POIRSON [Couvonges] donne pouvoir à M. Michel BASSET, M. Éric BOUSSELIN [Laimont] donne pouvoir à M. Didier LAURENT, Mme Florence GUILLAUME [Revigny-sur-Ornain] donne pouvoir à M. Yves MILLON, M. Sébastien ARNICOT, Mme Virginie DANIEL [Contrisson], M. Jean-Jacques WESTRICH [Lahey-court], M. Christian MICHEL [Rancourt-sur-Ornain], Mme Anne ROUSSEL [Remennecourt], Mmes Anita COQUIN-IBNEHAMOU, Laure COSTE, Laurence LESSER-MOUROT, M. Clément MENUISIER, Mme Virginie SANTARINI GUIRLINGER [Revigny-sur-Ornain]

Assistait également : Mme Aurélie VARINOT

Il a été procédé conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil de Communauté. **Madame Caroline MONVOISIN** ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée pour remplir la fonction de secrétaire qu'elle accepte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 V,
Vu le dispositif intercommunal de fonds de concours aux projets communaux pour la période 2025-2027,

Vu le projet de la Commune de Revigny-sur-Ornain de « Acquisition d'une machine outils autoportée pour tonte et broyage accessorisée de barres de coupe distinctes pour broyage et mulching » »

Vu l'avis préalable favorable du Bureau de la COPARY,

Considérant l'éligibilité de ce projet à la lecture du règlement du dispositif intercommunal,

Aux termes de ses débats et du vote à l'unanimité qui a suivi,

Le Conseil de Communauté décide :

≈ d'allouer à la Commune de Revigny-sur-Ornain une aide financière à la mise en œuvre de son projet d'investissement, sous la forme d'un fonds de concours intercommunal, et selon les considérants suivants :

- Porteur : Commune de Revigny-sur-Ornain
- Projet : Acquisition d'une machine outils autoportée pour tonte et broyage accessorisée de barres de coupe distinctes pour broyage et mulching
- Montant du projet : 32 053,31 € HT
- Aides financières sollicitées : 9 615,99 € (Région Grand Est) (30%)
- Fonds de concours intercommunal : 6 410,66 € (20%)
- Autofinancement de la Commune : 16 026,66 € (50%)

≈ de constater qu'en application de l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, la condition relative au montant total du fonds de concours qui ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, est respectée pour le projet soutenu,

≈ de solliciter de la part de la Commune bénéficiaire du fonds de concours une délibération du Conseil Municipal acceptant à la majorité simple le bénéfice d'un fonds de concours de la part de la COPARY au titre du projet présenté et à hauteur des montants précités,

≈ de procéder au versement du fonds de concours alloué en application de la présente délibération à réception du dossier de demande de financement complet et dans les conditions prévues au règlement du dispositif intercommunal,

≈ de donner tout pouvoir à la Présidente pour la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le 1^{er} Vice-Président,
Pierre BURGAIN

Date de signature : 8 juillet 2025